

AVIS PUBLIC DE CONSULTATION ÉCRITE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020 portant le numéro 2020-074, du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, c. S-2.2), la demande de dérogation mineure à l'adresse suivante :

8018-8022, rue Saint-Denis

sera soumise à une procédure de consultation écrite de 15 jours, **du 13 octobre 2020 à midi au 27 octobre 2020 à 16 h 30**. Par la suite, le conseil d'arrondissement statuera sur la demande lors de sa séance du 2 novembre 2020 à 18h30.

Objet de la demande de dérogation mineure

Cette demande de dérogation mineure est relative à la projection d'un escalier d'issue et d'un balcon dans les marges latérale et arrière d'un bâtiment résidentiel existant situé au 8018-8022, rue Saint-Denis, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

Cette dérogation aurait l'effet de permettre l'implantation d'un escalier d'issue à 0,55 mètres de la limite latérale nord et à 0 mètres de la limite arrière et d'un balcon à 1,05 mètres de la limite latérale nord de la propriété, en dérogation à l'article 331 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Consultation écrite

Toute personne intéressée peut participer à une procédure de consultation écrite en transmettant ses questions et/ou commentaires de la manière suivante :

- a) via le formulaire disponible sur le site internet de l'arrondissement : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Voir les consultations publiques en cours » en incluant obligatoirement les informations suivantes :
- nom et prénom
 - adresse résidentielle
 - numéro de téléphone et/ou adresse courriel

- b) ou par la poste à l'adresse suivante :

Service du greffe
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3

Documentation

Au début de la consultation écrite, la documentation relative à la demande de dérogation mineure sera disponible en ligne à l'adresse Internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Voir les consultations publiques en cours ».

Les commentaires et questions reçus seront compilés à l'intérieur d'un rapport de la consultation écrite qui sera rendu public sur le site Internet de l'arrondissement.

Fait à Montréal, le 13 octobre 2020

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers